



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 novembre 1999

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 5 Novembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 23 Novembre 1999

**Montant des prestations informatiques dues à la Ville de Niort au
titre des compétences transférées - Avenant n° 1 à la convention
Ville de Niort / Communauté de Communes de Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.

Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Christiane DRAPET, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99571

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 1999

Direction du Secrétariat Général

**Montant des prestations informatiques dues à la Ville de Niort au
titre des compétences transférées - Avenant n° 1 à la convention
Ville de Niort / Communauté de Communes de Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 28 Mars 1997, le Conseil Municipal de la Ville de Niort approuvait le principe de la participation aux dépenses du service informatique de la Ville de Niort.

Par délibération du 20 juillet 1999, le Conseil de Communauté de Communes de Niort approuvait la dissolution de la Communauté de Communes de Niort.

Par arrêté du 29 septembre 1999, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a décidé la dissolution de la Communauté de Communes de Niort.

En raison de la dissolution de Communauté de Communes de Niort et afin de clore les comptes, les dépenses afférentes aux prestations informatiques, doivent être réglées avant la fin de l'exercice comptable 1999.

C'est pourquoi il est proposé de verser à la Ville de Niort les sommes correspondant à l'exercice 1999 sans attendre le réajustement prévu initialement.

Les consommations réelles étant connues à ce jour pour les trois premiers trimestres, il convient de verser forfaitairement les dépenses relatives au quatrième trimestre à raison de 3/9 des dépenses déjà versées au titre de 1999.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le mode de calcul du versement du quatrième trimestre 1999
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention.

(M. Bernard BELLEC, Président de la Communauté de Communes de Niort, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)